Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/06/2025 - 2409 - 2022 B 00166 - 911 366 102 - A-S MÉCA

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

2025/2409

DGFiP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa N°15948*06

Désignation de l'entreprise	SAS A-S MECA	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE	
SIRET	9 1 1 3 6 6 1 0 2 0 0 0 1 8	
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12 Durée de l'exercice précédent* 12	

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	20 000	012	20 000
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	38 177	030 13 852	24 325
	Immobilisations financières* (1)		040	41	042	41
		Total I (5)	044	58 218	048 13 852	44 366
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	3 816	052	3 816
		Marchandises *	060	38 139	062	38 139
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	1 217	066	1 217
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	2 616	070	2 616
		Autres* (3)	072	9	074	9
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	80 049	086	80 049
	Charges constatées d'avance*		092		094	
		Total II	096	125 844	098	125 844
		Total général (I + II)	110	184 063	112 13 852	170 210

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	2 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	200
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	102 876
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	105 076
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	19 626
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	20 180
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 2 610)	172	5 883
	Comptes courants d'associés	173	19 445
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	65 134
	Total général (I + II + III)	180	170 210

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	11 291
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	10 525
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2031-SD
2024
cerfa
N° 11085*26
Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/24	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"		
et clos le	31/12/24	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage				

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : SAS A-S MECA

Adresse de l'entreprise : 29 ROUTE DE TARBES
65220 TRIE-SUR-BAISE

Mél : asmeca65@gmail.com

Téléphone : 0562369932

SIREN 911366102

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l' exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l' entreprise :

Mél :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Entretien et réparation de véhicules aut

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

		Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		0	
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus nets exonérés (a-b)	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	Total c+d	
3 **Total**			
4 **Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1)		0	
4 bis **Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %** ❷			

4 ter **Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	

5 **Plus-values**

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❸		à court terme et à long terme exonérées ❹		à long terme imposables à 12,8 % ❹	
à long terme différée de 2 ans (art 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❹		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151*septies* A du CGI) ❺bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❺ter	

6 **Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art 44 *sexies* ☐ ZRR art. 44 *quindecies* [X] Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ❻ ☐
ZFU Territoires entrepreneurs 44 *octies* A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 *sexies* A ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐
Exonération ou abattement pratiqué ❼ ➔ sur les plus-values imposables à 12,8 % ☐ sur le bénéfice professionnel 102 876
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7 **dont BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD)** ❽ a- BÉNÉFICE ☐ b- DÉFICIT ☐

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) ☐ Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies) ☐

- Plus-values
PV nettes à long terme imposable à 12,8 % ☐
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❾ ➔ sur le bénéfice non professionnel ☐

8 **Régime des sociétés de personnes** ❿

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés ☐

9 **Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33% ☐

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Formulaire obligatoire (art 53A ou 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031 - SD

N° 2031 *Bis* - SD
2024

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

		Exercice
Montant des :	- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
	- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	47 516
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
	(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

CERTIFIÉ CONFORME ORIGINAL

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

SAS A-S MECA

SAS au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE
RCS n°911366102- RCS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2025

Le 20 juin 2025, les actionnaires de la société SAS A-S MECA se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 29 ROUTE DE TARBES 65220 TRIE-SUR-BAISE à 09 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Madame MAILHES LAURA.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
-Madame MAILHES LAURA, propriétaire de 10,00 actions,
représentant 10 voix, Présidente de la société.
-Mr SERMET AURELIEN, propriétaire de 190,00 actions,
représentant 190 voix,

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 200 Actions sur les 200 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné Monsieur SERMET Aurélien comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'assemblée générale approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 102 876,18 Euros.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de 102 876,18 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 102 876,18 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Compte courant de Mr SERMET Aurélien pour la somme de 72 013.33 Euros ;
- Compte courant de Mme MAILHES Laure pour la somme de 30 862.85 Euros.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

~~L'assemblée générale, après avoir~~ entendu le Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

Résolution N° 4 - Situation des comptes courants d'actionnaires à la date de clôture

L'assemblée générale constate la situation des comptes courants d'actionnaires, à la clôture de l'exercice, qui se décompose comme suit :

- Un solde Créditeur de 4 274,97 Euros, pour Madame MAILHES LAURA.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

- Un solde Créditeur de 15 169,86 Euros, pour Mr SERMET AURELIEN.
Ce compte n'a donné lieu à aucune rémunération.

Cette Résolution est adoptée à la majorité absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à TRIE SUR BAÏSE,
Le 20/06/2025.

Signatures des actionnaires :

Madame MAILHES LAURA

Mr SERMET AURELIEN